



COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique

Le Conseil communal de la Commune de Crans-Montana, vu les articles 6 al. 1 lettre m), 17 alinéa 1 lettre a), 17 alinéa 1 lettre g), 17 alinéa 1 lettre i), 31 et 115 de la loi sur les Communes du 5 février 2004, arrête :

Article 1 : Buts et capital-actions

La Commune de Crans-Montana et les communes intéressées constituent une société anonyme de droit suisse au sens des articles 620 ss et 762 du Code des Obligations dont le capital-actions est de CHF 90'000'000.--. Ses buts sont les suivants :

- l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique sur le territoire des communes actionnaires ;
- la construction et l'entretien des réseaux d'approvisionnement et de distribution ;
- la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergie ou à d'autres sociétés actives dans le domaine des services énergétiques ;
- la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales en rapport direct ou indirect avec ses buts ;
- la gestion de sociétés d'intérêt régional ;
- l'exécution de tâches déléguées par une ou plusieurs communes-actionnaires. La Commission des employés représente les collaborateurs de la Commune de Crans-Montana.

Article 2 : Apports

La Commune de Crans-Montana participe à la souscription du capital-actions de la société par la libération d'apports en nature correspondant à toutes les actions nominatives de la société Sierre-Energie SA, SIESA et l'Energie de Sion-Région SA, ESR dont elle est propriétaire. Les apports en nature sont effectués sur la base d'un contrat et font l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.

Article 3 : Fusion

Après sa constitution, la société absorbera par voie de fusion les sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA SIESA, qui seront dissoutes et radiées du registre du commerce.

Article 4: Détention du capital-actions

La Commune de Crans-Montana détient 6'096 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 1'000.-- chacune.

Article 5 : Règlements et tarifs

La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent. Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

Article 6 : Rapport de gestion et rapport de révision

Chaque année, le conseil d'administration de la société met à disposition de l'Assemblée primaire de la Commune de Crans-Montana, par l'intermédiaire de son Conseil communal, le rapport de gestion et le rapport de révision.

Article 7 : Exécution

Le Conseil communal de la Commune de Crans-Montana exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs à cette fin, notamment en vue de la constitution de la société et de la composition de ses organes, ainsi que de l'absorption par voie de fusion des sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA, SIESA.

Article 8 : Convention d'actionnaires

La Commune de Crans-Montana peut conclure avec d'autres communes-actionnaires de la société une convention d'actionnaires.

Article 9 : Abrogations de règlements

Avec l'adoption du présent règlement, sont abrogés les « Règlements pour la fondation d'une société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique », approuvés par les Assemblées primaires de :

- Commune de Randogne le 15 Décembre 1993 pour la fondation de la société SIESA;
- Commune de Mollens le 17 Décembre 1993 pour la fondation de la société SIESA;
- Commune de Montana le 17 Janvier 1994 pour la fondation de la société SIESA;
- Commune de Chermignon le 17 Juin 1996 pour la fondation de la société ESR;
- Commune de Montana le 29 Juillet 1996 pour la fondation de la société ESR.

Article 10 : Modifications de règlements

Avec l'adoption du présent règlement, sont modifiés les « Règlements relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie électrique », approuvés par les Assemblées primaires de :

- Commune de Mollens le 19 Juin 2009 ;
- Commune de Montana du 23 Juin 2009 ;
- Commune de Randogne du 23 Juin 2009 ;
- Commune de Chermignon du 17 Décembre 2009 ;

Ces modifications portent uniquement sur les changements des parties qu'ils lient.

Article 10 : Entrée en vigueur

Arrêté par le Conseil communal de la Commune de Crans-Montana en séance du 11 décembre 2018.

Approuvé par l'Assemblée primaire de la Commune de Crans-Montana le ...

Homologué par le Conseil d'Etat le ...

COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Le Président :

Le Secrétaire :

Nicolas Féraud

Marcel Riccio